Vouillé
VIENNE

**ARRETE N° 265 V /2023**
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de la MAISON AUGERON, en date du 13 décembre 2023, il est nécessaire de règlementer la circulation place de l'église et rue de Jérusalem (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1**.- En raison du passage d'un cortège funèbre, la circulation sera interdite à partir du porche de la mairie jusqu'à la rue de Jérusalem. Il sera interdit à tous les véhicules de circuler le temps du passage du cortège.

**Cet arrêté prendra effet le jeudi 14 décembre 2023 de 14 h 30 à 14 h 45.**

**Article 3**.- La signalisation réglementaire sera posée par les Services Techniques Municipaux de la Mairie de Vouillé**.**

**Article 4**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- MAISON AUGERON
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 13 décembre 2023

Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services

Éric EPRON

Éric MARTIN

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)